



CAISSE DES ECOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Séance du 20 Mars 2024

Accusé de réception en préfecture
091-269101531-20240320-CE-DEL-2024-05-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

CE-DEL-2024-05

OBJET : Approbation du règlement budgétaire et financier.

L'an deux mille vingt quatre, le 20 Mars, à 17h00, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison de l'Enseignement, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Paola LEROY, Mme Sabah AÏD, Mme Nathalie PABOUDJIAN, Mme Mariam SY, Mme Inès BERMUDEZ, Mme Elodie SORTON, M. Joël NOLLEAU, M. Fouad EL M'KHANTER,

Etait absent représenté : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU,

Etaient absentes excusées: Catherine DERHORE (représentante de l'éducation nationale), Mme Emilie ANDRE,

Etaient absentes : Mme Fatos KEBELI, Mme Khadija ET-TAÏB,

Le comité d'administration de la Caisse des Ecoles,

VU le Code de l'Education,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2312-3,

VU le décret n°212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

VU la délibération n° CE-DEL-20023-17 en date du 6 décembre 2023 relative au passage à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 1er avril 2019,

CONSIDERANT que le passage à la nomenclature M57, au 1er janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier avant l'approbation du 1er Budget Primitif par l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier a pour vocation d'informer les élus et les agents. Qu'il rappelle également les normes et les éventuels processus de gestion propres à la collectivité et définit ainsi un référentiel commun à une culture de gestion partagée.

CONSIDERANT que ce règlement comprend :

- La description des grands principes,
- Le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable,
- Les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget,
- Les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier comporte quatre grandes parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier soit :

- A – Le cadre budgétaire
- B – L'exécution budgétaire
- C – La gestion de la pluri annualité
- D – Les opérations financières particulières

Il est rappelé que ce dernier est valable pendant toute la durée du mandat et évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi qu'en cas de changement de l'organe exécutif de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le règlement budgétaire et financier jusqu'à la fin du présent mandat,
- Précise que ce règlement budgétaire et financier pourra être ajusté automatiquement en fonctions des règles nationales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.


Marie-Claude GIRARDEAU
Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles